**République Démocratique du Congo**

**Ministère de l’enseignement primaire, secondaire et technique (MEPST)**

**Projet d'Equité et de Renforcement du Système Éducatif /** **P172341**

**PLAN D’ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL et SOCIAL**

 **(PEES)**

**Le 14 Mai 2020**

**PLAN D’ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

1. La République Démocratique du Congo (RDC) mettra en œuvre le Projet d'Equité et de Renforcement du Système Éducatif *(P172341) (PERSE)*, avec la participation des ministères/organismes/unités suivants : le ministère de l’enseignement primaire, secondaire et technique (MEPST); en collaboration avec le Bureau de la Présidence de la RDC, le Ministère des Finances, le Ministère du Budget et les Directions Provinciales de l’Education dans les Provinces de Kinshasa, Kongo- Central, Kwilu, Nord Kivu, Sud Kivu, Ituri, Lomami, Kasai, Kasai Central et Kasai Oriental. L’*Association internationale de développement (ci-après l’Association) a accepté de financer le* projet.
2. La RDC, par l’intermédiaire du MEPST, mettra en œuvre des mesures et des actions matérielles afin que le Projet soit mis en œuvre conformément aux Normes environnementales et sociales (NES). Le présent Plan d’engagement environnemental et social (PEES) énonce les mesures et les actions concrètes, les documents ou les plans spécifiques, ainsi que le calendrier de chacun de ces plans.
3. La RDC se conformera également aux dispositions de tout autre document social et environnemental requis en vertu du cadre environnemental et social (CES) et mentionné dans le présent PEES, comme les plans de gestion environnementale et sociale (PGES), le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP), les procédures de gestion du travail (PGT), mesures d’atténuation des risques d’exploitation et d’abus sexuel/harcèlement sexuel (EAS/HS) incluses dans le présent PEES et le PGES, ainsi que les échéanciers précisés dans ces documents.
4. La RDC est responsable de la conformité à toutes les exigences du PEES, même lorsque la mise en œuvre de mesures et d’actions spécifiques est effectuée par le ministère, l’organisme ou l’unité mentionnée au point 1, ci-dessus.
5. La mise en œuvre des mesures et actions matérielles définies dans le présent PEES sera contrôlée et notifiée à l’Association par la RDC conformément aux exigences du PEES et aux conditions de l’accord juridique, et la Banque mondiale suivra et évaluera le progrès et l’achèvement des mesures et actions matérielles tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu entre l’Association et le MEPST, le présent PEES peut être révisé de temps à autre pendant la mise en œuvre du Projet, pour refléter la gestion adaptative des changements du Projet et des circonstances imprévues ou en réponse à l’évaluation du rendement du Projet effectuée dans le cadre du PEES lui-même. Dans de telles circonstances, la RDC, par l’intermédiaire de l’équipe d’exécution du projet (ECP) ou d’autres délégués, acceptera les changements avec l’association et mettra à jour le PEES pour tenir compte de ces changements. L’accord sur les changements au PEES sera documenté par l’échange de lettres signées entre l’association et la RDC, par l’intermédiaire de l’ECP ou d’autres délégués. La RDC, par l’intermédiaire de l’ECP ou d’autres délégués, divulguera rapidement le PEES mis à jour.
7. Lorsque des changements au projet, des circonstances imprévues ou le rendement du projet entraînent des changements aux risques et aux impacts pendant la mise en œuvre du projet, le gouvernement de la RDC, par l’entremise de l’équipe de coordination du projet (ECP), doit fournir des fonds supplémentaires, au besoin, pour mettre en œuvre des actions et mesures pour faire face à ces risques et impacts qui sont pertinents pour le projet. Ceux-ci incluent les impacts sur l’environnement, la santé et la sécurité, la gestion des déchets, la violence basée sur le genre (VBG), y compris l’exploitation sexuelle et l’abus/harcèlement sexuel (EAS/HS), la situation d’insécurité actuelle dans certaines régions du projet (principalement Kasaï et les régions de l’Est) et une mauvaise coordination entre les parties prenantes.

| **MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES**  | **CALENDRIER** | **ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE**  |
| --- | --- | --- |
| **SURVEILLANCE ET RAPPORTS** |
| A | **RAPPORTS RÉGULIERS** Le gouvernement de la RDC, par l’intermédiaire de l’ECP, préparera et soumettra à l’association des rapports de suivi réguliers sur le rendement environnemental, social, sanitaire et sécuritaire du projet (ESSS) y compris, mais pas limité à la mise en œuvre du PEES, l’état d’avancement de la préparation et de la mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis en vertu du PEES (y compris les PGES, les PGT, le PMPP et les mécanismes de gestion des plaintes (MGP)). | *Rapports trimestriels tout au long de la mise en œuvre du projet.*  | *Responsabilité : Équipe de l’environnement et des affaires sociales de l’ECP**Responsabilité : Coordonnateur de l’ECP**Financement : Fonds de projet* |
|  B | **INCIDENTS ET ACCIDENTS** Le gouvernement de la RDC, par l’intermédiaire de l’ECP, informera immédiatement la Banque mondiale de tout incident ou accident lié au projet qui a, ou est susceptible d’avoir, de graves conséquences sur l’environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel (y compris les incidents routiers, les VBG, la discrimination dans le recrutement des enseignants, selon le type d’opération.) Le gouvernement de la RDC fournira des détails suffisants sur l’incident ou l’accident, en indiquant les mesures prises ou à prendre sans délai pour y faire face et toutes les informations mises à disposition par tout fournisseur ou prestataire et par l’entité de supervision, le cas échéant. Par la suite, conformément à la demande de l’association, l’ECP préparera un rapport sur l’incident ou l’accident et proposera des mesures pour prévenir sa récurrence.  | *Informer l’association dans les 48 heures suivant l’incident. Un rapport d’incident serait fourni dans un délai acceptable pour l’association sur demande.* | Responsabilité : Équipe de l’environnement et des affaires sociales de l’ECPResponsabilité : Coordonnateur de l’ECPFinancement : Fonds de projet |
| C | **RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES**Si des fournisseurs ou des prestataires sont embauchés pour les activités ou les sous-activités du projet, l’ECP exigera que ces sous-traitants lui soumettent des rapports de suivi mensuels concernant la performance ESSS des travaux contractuels exécutés. Tels rapports mensuels de suivi seraient soumis à l’association par le Bénéficiaire sur demande.  | Rapports mensuels pour les travaux contractuels pendant toute la durée du contrat ou du sous-contrat. | Fournisseur/ Prestataire  |
| **NES no 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX** |
| 1.1 | **STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**Le gouvernement de la RDC maintiendra une structure organisationnelle, l’ECP, avec du personnel qualifié et des ressources pour soutenir la gestion des risques environnementaux et sociaux, en plus du spécialiste de l’environnement déjà à bord, l’ECP embauchera un (1) spécialiste social ayant une expérience solide de la mobilisation des parties prenantes et de la prévention des conflits et de la violence; (1) un spécialiste VBG et de l’égalité des genres, avec des qualifications et de l'expérience et selon des termes de référence acceptables pour l'Association, et fournit des ressources pour soutenir la gestion des risques environnementaux et sociaux.   | *L’ECP est déjà en place.**Le spécialiste social et le spécialiste de la VBG/* *l’égalité des genres seront en place au plus tard trois mois après l’entrée en vigueur du projet.**La structure organisationnelle, y compris les spécialistes social et VBG embauchés, doit être maintenue tout au long de la mise en œuvre du projet*  | Coordonnateur de l’ECP/Spécialistes environnementaux et sociaux |
| 1.2 | **ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**Le gouvernement de la RDC, par l’intermédiaire de l’ECP, effectuera, adoptera et divulguera une évaluation environnementale et sociale du Projet, y compris les instruments suivants : un PGES générique, une évaluation sociale (termes de référence (TdR), draft et version finale), plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP), les PGT. Un plan d’action des EAS/HS a été élaboré et sera inclus dans le PGES et le manuel d’exécution du projet (MEP).  | *Le PGES générique sera préparé, adopté et divulgué dans les six mois suivant l’entrée en vigueur du projet et sera* *ensuite mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.* *Le PMPP initial a été préparé et divulgué avant l’évaluation du projet.**Les PGT et les TdR de l’évaluation sociale ont été préparés avant l’approbation du Conseil de l’administration.* *L'aperçu de l'évaluation sociale sera complété avant la mise en vigueur du projet. L'évaluation sociale sera finalisée au plus tard un an après l'entrée en vigueur du projet.**Le plan d’action des EAS/HS a été élaboré avant l’évaluation du projet et est décrit dans le présent PEES (voir les sections 4.3 et 4.4) et dans le document d’évaluation du projet (PAD), et sera inclus dans le PGES.* | Responsabilité : Équipe de l’environnement et des affaires sociales de l’ECPResponsabilité : Coordonnateur de l’ECPFinancement : Fonds de projet |
| 1.3 | **OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION** Le gouvernement a élaboré et mettra en œuvre des outils de gestion et d’évaluation des risques (plans), notamment les suivants :- PGES générique- Évaluation sociale- PMPP- PGT- Plan d’action des EAS/HSSi nécessaire et conformément au PEES, un dépistage des risques spécifiques sera effectué et les risques et impacts identifiés liés au projet seront gérés conformément au PGES générique.  | *Les documents suivants ont été préparés et soumis à l’approbation de la Banque mondiale avant l’évaluation du projet :* *Le draft du PMPP.* *Un draft initial du PMPP a été préparé, consulté et divulgué avant l’évaluation du projet et sera mis à jour, adopté et divulgué avant l’entrée en vigueur et périodiquement par la suite, au besoin.**Les PGT ont été préparé et adopté avant l’approbation du Conseil d’administration.**Les TDR de l'évaluation sociale ont été préparés, consultés et divulgués avant l'approbation du projet par le Conseil d’administration. L'évaluation sociale sera effectuée après l'approbation du conseil d'administration et un aperçu de l'évaluation sociale sera complété avant la mise en vigueur et l'évaluation sociale, dans sa totalité, sera complétée au plus tard un an après la mise en vigueur du projet.**Le plan d’action des EAS/HS a été élaboré avant l’évaluation et est décrit dans le présent PEES (voir les mesures 4.3 et 4.4 ci-dessous) et dans le PAD, et sera inclus dans le PGES et le MEP.**Le PGES générique sera préparé, consulté et divulgué dans le pays et sur le site Web externe de la Banque mondiale dans les six mois suivant l’entrée en vigueur du projet, puis exécuté tout au long de la mise en œuvre du projet* | Responsabilité : Équipe de l’environnement et des affaires sociales de l’ECPResponsabilité : Coordonnateur de l’ECPFinancement : Fonds de projet |
|  1.4 | **GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES** Si des contractants et des sous-traitants sont embauchés pour les activités ou sous-activités du projet, l’ECP intégrera les aspects pertinents du PEES et du PGES, y compris les documents et/ou plans environnementaux et sociaux pertinents, ainsi que les PGT, dans les spécifications ESSS des documents de passation des marchés avec les prestataires. Par la suite, s’assurer que les prestataires se conforment aux spécifications de leurs contrats respectifs. | *Avant la préparation des documents de passation des marchés.* *Superviser les fournisseurs tout au long de la mise en œuvre du projet.* | Responsabilité : Équipe de l’environnement et des affaires sociales de l’ECPResponsabilité : Coordonnateur de l’ECPFinancement : Fonds de projet |
| **NES no 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL**  |
| 2.1 | **PROCÉDURES DE GESTION DU TRAVAIL**L’ECP élaborera, adoptera et mettra en œuvre des PGT couvrant les travailleurs du projet, y compris des informations sur les normes de santé et de sécurité au travail (SST) et les mesures à inclure dans le PGES, et des mesures d’atténuation pour faire face aux risques des EAS/HS comme indiqué dans le plan d’action des EAS/HS, ainsi que les mesures à prendre à la suite du virus COVID-19.Tout le personnel du projet devra assister à des séances d’information et de sensibilisation sur la VBG/EAS/HS tout au long de la mise en œuvre du projet.  | *Le PGT a été préparé, adopté avant l’approbation du Conseil d’administration et sera maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet.* | Responsabilité : Équipe de l’environnement et des affaires sociales de l’ECPResponsabilité : Coordonnateur de l’ECPFinancement : Fonds de projet |
| 2.2 | **MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DE PROJET** L’ECP établira, maintiendra et exploitera un MGP pour les travailleurs du projet, tel que décrit dans le PGT et conformément à la NES no 2. Cela comprendra des procédures de signalement et d’allégation concernant la VBG/EAS/HS et un cadre de responsabilisation et de réponse aux plaintes. | *MGP opérationnel avant d’engager les travailleurs du Projet et maintenu tout au long de la mise en œuvre du Projet.* | Responsabilité : Équipe de l’environnement et des affaires sociales de l’ECP Responsabilité : Coordonnateur de l’ECPFinancement : Fonds de projet |
| 2.3 | **MESURES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)**Préparer, adopter et mettre en œuvre les mesures SST précisées dans le PGES générique. | *Même échéancier que la mise en œuvre du PGES générique.* | Responsabilité : Équipe de l’environnement et des affaires sociales de la ECPResponsabilité : Coordonnateur de la ECPFinancement : Fonds de projet |
| **NES no 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION** |
| 3.1 | **PLAN DE GESTION DES DÉCHETS :** Dans le cadre du PGES générique, des mesures pour la gestion des déchets dans les écoles seront définies. | *Même échéancier que la préparation et la mise en œuvre du PGES générique et par la suite mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet* | Responsabilité : Équipe de l’environnement et des affaires sociales de l’ECPResponsabilité : Coordonnateur de l’ECPFinancement : Fonds de projet |
| 3.2 | **EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION :** L’efficacité des ressources et les mesures de prévention et de gestion de la pollution seront couvertes dans le cadre du PGES générique qui sera préparé dans le cadre de l’action 1.2. ci-dessus. | *Même calendrier que la préparation et la mise en œuvre du PGES générique, puis mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet* | Responsabilité : Équipe de l’environnement et des affaires sociales de l’ECPResponsabilité : Coordonnateur de l’ECPFinancement : Fonds de projet |
| 3.3 | **GESTION DES MATÉRIAUX DANGEREUX :** Les mesures pour assurer la gestion efficace de la distribution, du stockage et de l'utilisation de matériaux potentiellement dangereux pour l'hygiène, l'assainissement et la désinfection dans le cadre de l'entretien des installations scolaires | *Même calendrier que la préparation et la mise en œuvre du PGES générique, puis mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet* | Responsabilité : Équipe de l’environnement et des affaires sociales de l’ECPResponsabilité : Coordonnateur de l’ECPFinancement : Fonds de projet |

|  |
| --- |
| **NES no 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS** |
| 4.1 | **CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE** : Adopter et mettre en œuvre des mesures et des actions pour évaluer et gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans les environs des écoles, comme l’exige le PGES générique.  | *Même calendrier que la préparation et la mise en œuvre du PGES générique, puis mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet* | Responsabilité : Équipe de l’environnement et des affaires sociales de l’ECPResponsable : Coordonnateur de l’ECPFinancement : Fonds de projet |
| 4.2 | **SANTÉ ET SÉCURITÉ DANS LES COLLECTIVITÉS :** Préparer, adopter et mettre en œuvre des mesures pour évaluer et gérer les risques et les impacts particuliers des activités du projet pour les travailleurs des écoles et les élèves; y compris les risques de maladies transmissibles et d’autres problèmes de santé et d’hygiène liés à l’afflux d’enfants supplémentaires dans les écoles, ce qui entraînera une surpopulation des salles de classe et des autres installations scolaires, le comportement des travailleurs du Projet, la réponse aux situations d’urgence comme Ebola et COVID-19, et inclure ces mesures dans le PGES générique à préparer, d’une manière acceptable pour l’Association. | *Même échéancier que la préparation et la mise en œuvre du PGES générique et par la suite mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet* | Responsabilité : Équipe de l’environnement et des affaires sociales de l’ECPResponsable : Coordonnateur de l’ECPFinancement : Fonds de projet |
| 4.3 | **EXPLOITATION, ABUS SEXUELS/ HARCELEMENT SEXUEL (EAS/HS) :** La RDC mettra en place un ensemble de mesures de base pour les EAS/HS dans les 10 provinces du projet. Cet ensemble de mesures comprend des codes de bonne conduite signés, l'identification et la formation de points focaux féminins au niveau de l'école, et des activités de sensibilisation concernant la prévention et la réponse aux EAS/HS pour les communautés et les écoles, y compris des émissions de radio complémentaires. Achat et pré-positionnement de kits PEP dans trois provinces. [7 des 10 provinces sont actuellement couvertes par la fourniture de kits PEP par le biais du soutien sanitaire de l'USAID / IMA, ce soutien ne s’étend pas sur Kinshasa, Kwilu et Congo Central]. Un plan d'action des EAS/HS a été inclus dans le PAD et sera inclus dans le PGES générique et le MEP. | Trois phases.*Phase 0 - Le projet établira immédiatement une facilité d'urgence avec des agences externes une fois le projet approuvé.**Phase I - Les 9 premiers mois de mise en œuvre comprendront la signature de codes de bonne conduite, le pré-positionnement des kits PEP et la création d'une voie EAS/HS pour les plaintes dans le MGP du projet.**La phase II (années 1 à 4) de la mise en œuvre du projet après les 9 premiers mois comprendra le déploiement d'activités de prévention au niveau de l'école et la sensibilisation communautaire associée* | Responsabilité : Équipe de l’environnement et des affaires sociales de la ECPResponsable : Coordonnateur de la ECPFinancement : Fonds de projet |
| 4.4 | **PERSONNEL DE SÉCURITÉ**: Il n'est actuellement pas prévu de déployer de personnel de sécurité dans les zones du projet. Mais si nécessaire, l’ECP préparera, adoptera et mettra en œuvre un plan de gestion du personnel de sécurité autonome conforme aux exigences de la NES no 4, d'une manière acceptable pour la Banque mondiale. | Avant d'engager le personnel de sécurité et ensuite mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet | Responsabilité : Équipe de l’environnement et des affaires sociales de l’ECPResponsable : Coordonnateur de l’ECPFinancement : Fonds de projet |

|  |
| --- |
| **NES no 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L’UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE** |
| Il n'y a aucune action dans le cadre du projet susceptible d'entraîner l'acquisition de terres, des restrictions à l’utilisation des terres ou une réinstallation involontaire, par conséquent, aucune mesure d'atténuation n'est prévue à ce stade du projet dans le cadre du NES no 5. |
|  |  |  |  |
| **NES no 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES** |
| Il n’y a pas d’actions dans le cadre du projet qui aboutissent à la conservation de la biodiversité et à la gestion durable des ressources naturelles biologiques ; par conséquent, il n’y a pas de mesures d’atténuation à prendre dans le cadre de la présente NES no 6.  |
| **NES no 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D’AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES** |
|  | Compte tenu de la conception du projet, NES no 7 n'est pas actuellement pertinent. Cependant, le PMPP comprendra des mesures de sensibilisation pour s'assurer que les populations autochtones, y compris celles vivant dans des zones reculées, sont au courant de la nouvelle possibilité d'enseignement primaire gratuit. | *Sensibilisation aux PI inclus dans le PMPP, préparé avant l’évaluation du projet.* | Responsabilité : Équipe de l’environnement et des affaires sociales de l’ECPResponsabilité : Coordonnateur de l’ECPFinancement : Fonds de projet |
| **NES no 8 : PATRIMOINE CULTUREL**  |
| Aucune action du projet n'ayant un impact potentiel sur le patrimoine culturel, il n'y a donc pas de mesures d'atténuation à entreprendre dans le cadre de cette NES no 8. |

|  |
| --- |
| **NES no 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS**  |
| Il n’y a pas d’actions dans le cadre du projet qui se traduisent par des intermédiaires financiers ; par conséquent, il n’y a pas de mesures d’atténuation à prendre dans le cadre de la présente NES no 9. |
| **NES no 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION D’INFORMATION** |
| 10.1 | PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTESL’ECP préparera, consultera sur, adoptera, divulguera et mettra en œuvre un PMPP. Préparer un draft du PMPP :Mettre à jour, adopter et mettre en œuvre le PMPP et s’assurer que le PMPP est intégré au système de gestion du projet, qu’une dotation et un budget adéquats sont affectés à la mise en œuvre du PMPP. Des consultations particulières avec toutes les parties prenantes clés, y compris les femmes et les filles, afin de recueillir leurs points de vue sur le projet et les risques potentiellement connexes seront planifiées et incluses dans le PMPP du projet. Le PMPP comprend également des orientations supplémentaires sur les consultations publiques / l'engagement des parties prenantes qui tiennent compte des mesures de distanciation sociale pour COVID-19. | *Un draft du PMPP a été préparé et divulgué avant l’évaluation du projet et sera mis à jour, finalisé et adopté avant l’entrée en vigueur du projet, puis au besoin pendant toute la durée du projet.**Le PMPP sera mis en œuvre après l’entrée en vigueur et tout au long de la durée du projet.*  | Responsabilité : Équipe de l’environnement et des affaires sociales de l’ECPResponsabilité : Coordonnateur de l’ECPFinancement : Fonds de projet |
| 10.2 | **MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES** L’ECP préparera, mettra en œuvre et maintiendra un MGP, tel que décrit dans le PMPP. | *Un plan pour le MGP a été préparé, consulté, validé avec le MEPST et inclus dans le PMPP avant l’évaluation du projet. Une hotline provisoire sera fonctionnelle avant la mise en vigueur du projet tandis que le MGP du projet sera fonctionnel 5 mois après l'entrée en vigueur du projet et sera maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet* | Responsabilité : Équipe de l’environnement et des affaires sociales de l’ECPResponsabilité : Coordonnateur de l’ECPFinancement : Fonds de projet |
| **SOUTIEN À LA CAPACITÉ (FORMATION)** |
| SC1 | L’ECP aura besoin de formation dans les domaines suivants :1. PEES : comment le mettre en œuvre
2. Élaboration et mise en œuvre du PMPP et de son plan de suivi/ évaluation ;
3. Élaboration et mise en œuvre de PGT
4. Formation sur l’atténuation, la prévention et l’intervention, ainsi que sur l’élaboration et la mise en œuvre du plan d’action des EAS/HS
5. Renforcement des capacités dans d’autres aspects spécifiques de l’évaluation et de la mise en œuvre des pratiques de gestion des risques environnementaux et sociaux, tels qu’ils ont été identifiés par l’évaluation des besoins des principaux acteurs du projet au cours de la mise en œuvre du projet.
6. Risques pour la santé et la sécurité, y compris les risques liés à la circulation routière dans les zones entourant les écoles où la circulation piétonne est élevée (y compris les écoliers).
 | Formation sur le PEES et le PMPP : avant l’évaluation du projetFormation sur d’autres sujets : dès que possible après la mise en vigueur et tout au long de la mise en œuvre du projet. | Responsabilité : Équipe de l’environnement et des affaires sociales de l’ECPResponsabilité : Coordonnateur de l’ECPFinancement : Fonds de projet |
| SC2 | *L’ECP élaborera un programme de formation à l’intention des travailleurs du projet et des écoles sur les mesures de prévention et d’urgence en milieu de travail, comme la gestion des accidents en milieu de travail et la déclaration des incidents, avec des exemples précis pour la gestion de la santé, et de la sécurité,* *L’ECP veillera à ce que les écoles aient un programme d’information et des mesures à l’intention des élèves sur les questions de santé, de sécurité, y compris la sécurité routière.* *La formation des travailleurs scolaires et des autres membres du personnel de projet liés aux EAS/HS est décrite dans le plan d’action des EAS/HS.* | Dès que possible après la mise en vigueur et tout au long de la mise en œuvre du projet. | Responsabilité : Équipe de l’environnement et des affaires sociales de l’ECPResponsabilité : Coordonnateur de l’ECPFinancement : Fonds de projet |